

**C o m p t e - r e n d u s o m m a i r e d e l a s é a n c e
d u c o n s e i l c o m m u n a u t a i r e d u
m a r d i 1 9 f é v r i e r 2 0 0 8 à 2 0 h 0 0**

Le conseil de la communauté de communes Versailles Grand Parc s'est réuni sous la présidence de M. Etienne PINTE.

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Alain RUBY, Mme HANNIER (représentante de M. Serge CHARPENTIER), Mme ARNAL (représentante de M. Gérard REILLON), M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, M. Edmond GRONDIN, M. Thierry LEGIRET, M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, Mme de la BURGADÉ (représentante de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Serge CHARPENTIER, représenté par Mme HANNIER,
M. Gérard REILLON, représenté par Mme ARNAL,
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jean-Claude BOSONNET,
M. Marc BODIN,
M. Gérard MEZZADRI, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS, représenté par Mme de la BURGADÉ,

Secrétaire de séance : M. Gilles Pancher

Date de convocation : 12 février 2008
Date d'affichage de la convocation : 12 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

2008.02.01 :Vote du Budget Primitif 2008 (budget principal) de Versailles Grand Parc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention de M. Philippe LEQUAIN et trois voix contres pour la commune de Buc (M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. LE RUDULIER, M. Georges DUTRUC-ROSSET), le conseil communautaire :

- 1) Décide de reprendre par anticipation les résultats cumulés des exercices antérieurs dans l'équilibre du budget primitif 2008 de Versailles Grand Parc,*
- 2) Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2008 de la communauté de communes, dont les mouvements se répartissent comme indiqué dans le tableau annexé ci-contre,*
- 3) Dit que le budget primitif 2008 est voté par nature avec une présentation fonctionnelle.*

2008.02.02 : Vote des taux de fiscalité additionnelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins trois abstentions pour la commune de Buc (M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. LE RUDULIER, M. Georges DUTRUC-ROSSET), le conseil communautaire :

- 1) Décide d'appliquer aux taux des quatre taxes directes locales 2008 un coefficient de variation de 1,000000 à savoir :

	Taux 2007	Coefficient de variation	Taux 2008
Taxe d'habitation	0,228%	1,000000	0,228%
Taxe foncière bâti	0,273%	1,000000	0,273%
Taxe foncière non bâti	0,659%	1,000000	0,659%
Taxe professionnelle	0,200%	1,000000	0,200%

- 2) Dit que le produit de fiscalité additionnelle issu de ces quatre taxes est estimé pour l'année 2008 à 1 939 473 €.

2008.02.03 : Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) Fixe, pour l'année 2008, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant les zones de perception décrite dans le tableau suivant :

Commune	Taux
BIEVRES	9,44%
BOIS D'ARCY	7,40%
BUC	4,09%
FONTENAY LE FLEURY	5,38%
JOUY EN JOSAS	5,01%
LOGES-EN-JOSAS (LES)	5,87%
ROCQUENCOURT	3,20%
ST-CYR-L ECOLE	6,01%
TOUSSUS-LE-NOBLE	4,19%
VERSAILLES	4,75%
VIROFLAY	5,11%

2008.02.04 : Rémunération accessoire pour l'exercice de différentes missions dans le cadre des conventions de mise à disposition de services mutualisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) Décide le recours à compter du 1^{er} décembre 2007 à des activités accessoires :

- Dans le domaine des Ressources Humaines :
 - Un emploi de catégorie A dans la filière administrative pour assurer les fonctions de Directeur des Ressources Humaines : 7 heures 45 hebdomadaires, rémunérées sur la base de l'indice brut 901.
- Dans le domaine du développement économique :
 - Un emploi de catégorie A dans la filière administrative pour assurer les fonctions de Directrice du développement économique : 7 heures 45 hebdomadaires, rémunérées sur la base de l'indice brut 1015.
- Dans le domaine des systèmes d'information et télécommunication :
 - Un emploi de catégorie A dans la filière technique pour assurer les fonctions de Directeur des systèmes d'informations : 7 heures 45 hebdomadaires, rémunérées sur la base de l'indice brut 916.

- Dans le domaine de la commande publique :
- Un emploi de catégorie A dans la filière administrative : 7 heures 45 hebdomadaires, rémunérées sur la base de l'indice brut 901.
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et suivants.

2008.02.05 : Convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes Versailles Grand Parc et l'Union Versaillaise du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat – UVCIA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) Approuve la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de commune Versailles Grand Parc et l'UVCIA.
- 2) Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée.
- 3) Dit que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc, nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2008.02.06 : Adhésion au « Centre de ressources mobilité et handicap », CEREMH.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) Décide l'adhésion de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'association CEREMH,
- 2) Dit que les cotisations correspondantes seront inscrites chaque année au budget de la communauté de communes, nature 6281 « concours divers (cotisations...) »,
- 3) Désigne Monsieur Patrick CONFETTI comme représentant de la communauté de communes au CEREMH.

2008.02.07 : Avenant au marché d'acquisition d'un logiciel de traitement de la redevance spéciale - Intégration d'une formule de lissage concernant la ville de Versailles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) Approuve les termes de l'avenant n°1 relatif à l'implémentation dans le logiciel du calcul progressif de redevance spéciale pour la commune de Versailles (marché n° 812 127),
- 2) Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant,
- 3) Dit que les dépenses seront inscrites au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc, section investissement à l'article 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences ».

2008.02.08 : Avenant n° 5 au marché de collecte des déchets sur la commune de Bois d'Arcy – modification de la période de collecte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) Approuve les termes de l'avenant n°5 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Bois d'Arcy avec la société SEPUR qui prévoit une collecte hebdomadaire des déchets végétaux de la deuxième semaine de mars à la première semaine de décembre incluse,
- 2) Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

2008.02.09 : Avenants modifiant la durée des conventions de transport collectif signées avec la Société Versaillaise de Transport Urbain (SVTU) et Kéolis Yvelines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *Approuve l'avenant n°3 à la convention relative à l'exploitation du réseau de Versailles, contractée avec la Société Versaillaise de Transport Urbain ;*
- 2) *Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation de la ligne 056-356-31 (Phébus de Nuit), contractée avec la Société Versaillaise de Transport Urbain ;*
- 3) *Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation de la ligne 056 008 (L, LFA), contractée avec la Société Versaillaise de Transport Urbain ;*
- 4) *Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation de la ligne 056 016 (N, J, JLB), contractée avec la Société Versaillaise de Transport Urbain ;*
- 5) *Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation du réseau N° 078 356 (Saint-Cyr-l'Ecole), contractée avec la société Kéolis Yvelines;*
- 6) *Autorise le Président ou son représentant à signer ces avenants et les actes afférents.*

Le Président,

Etienne PINTE